



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 27 février 2026 n° 26/051  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet :**

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2025.20 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du désordre des façades du conservatoire municipal de musique et de danse de la Ville de Houilles – lot Bardage

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la décision n°25/207 du 09 décembre 2025 concernant la signature du marché n°2025.20 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du désordre des façades du conservatoire municipal de musique et de danse de la Ville de Houilles,

**Vu** le projet d'avenant n°1 concernant le lot « Bardage »,

**Considérant** la nécessité de faire évoluer techniquement le projet par des travaux supplémentaires devenus nécessaires à la bonne réalisation de l'opération. Ce nouveau montant forfaitaire est, sur toute la durée du marché, de **261 522.82 € HT** soit **313 827.38 € TTC**,

**Considérant** que le montant des modifications objet du présent avenant représente ainsi une augmentation du montant forfaitaire du marché de + 5.23 % du montant initial ; que cette modification ne méconnaît pas l'article R.2194-7 du Code de la commande publique,

**Considérant** que les parties conviennent de formaliser ces modifications substantielles par la voie d'un avenant.

**DÉCIDE :**

- Article 1er :** **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n° 2025.20 relatif à la réalisation des travaux dans le cadre du désordre des façades du conservatoire municipal de musique et de danse de la Ville de Houilles, pour un montant de 13 000.00 € HT, soit 15 600.00 € TTC.
- Article 2 :** **DE DIRE** que le nouveau montant du marché est de 261 522.82 € HT, soit 313 827.38 € TTC
- Article 3 :** Que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.
- Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 5 mars 2026

Publication effectuée le : 5 mars 2026

Exécutoire ce jour : 5 mars 2026

Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON